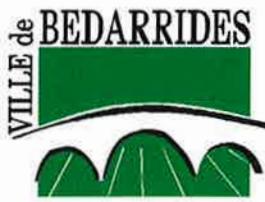


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAUCLUSE



Publié le 23/01/2026

N° 2026/020

**ARRÊTE
PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS
À LA PELOUSE DU STADE DE RUGBY
- TERRAIN D'HONNEUR -
LE SAMEDI 24 JANVIER 2026
DE 06H 00 à 23 H 59**

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande du 23 janvier 2026 par laquelle Monsieur Gérard BOUCHE, Président de l'A.S.B.C Rugby Association, sollicite d'interdire à toute personne l'accès à la pelouse du terrain de Rugby « Terrain d'Honneur », suite aux fortes pluies ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le bon état du terrain d'honneur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire l'accès à toute personne, à la pelouse du stade de rugby afin de ne pas l'endommager plus ;

A R R È T E

Article 1 : Interdiction

L'accès à la pelouse du terrain d'honneur du stade du rugby de BÉDARRIDES est interdit le samedi 24 janvier 2026 de 06h00 à 23h59.

Article 2 : Véhicules prioritaires

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules des services techniques communaux et intercommunaux, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 3 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Information et publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sera porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés.

Article 5 : Exécution, publicité et recours

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 23 janvier 2026

